



***DEFISCALISER SON ISF EN FAVEUR
DE LA RECHERCHE MEDICALE,
C'EST POSSIBLE !***



DEFISCALISER SON ISF EN FAVEUR DE LA RECHERCHE MEDICALE, C'EST POSSIBLE !

*« Parce que la 1^{ère} cause de mortalité chez la femme mérite que chacun se sente concerné
Parce qu'un tout petit pas peut faire avancer la santé de tous, JE DONNE à la
Fondation Cœur et Artères »*

Donner à une fondation, c'est s'inscrire dans une démarche constructive, tournée vers les autres et ce, tout en défiscalisant son ISF. En effet, grâce à la loi TEPA, pour chaque don à un organisme reconnu d'utilité publique tel que la **Fondation Cœur et Artères**, vous pouvez déduire 75% de cette même somme de vos impôts et ce, dans la limite annuelle de 50 000 euros.

« A chacun sa façon de donner »

Les possibilités de donner sont nombreuses et adaptées au profil de chacun. Vous pouvez donc choisir le don qui vous convient le mieux. Parmi les formes les plus connues figurent le don en numéraire via l'argent liquide ou le chèque et le don de titres cotés, donc, d'actions en bourse.

« L'usufruit, pourquoi pas ? »

Il existe une autre option bien plus méconnue : le don temporaire d'usufruit.

Ici, vous confiez pour un temps donné l'usage et les bénéfices d'un de vos biens à la Fondation. Il peut s'agir d'un bien immobilier notamment ou tout autre bien ayant une valeur patrimoniale ou mobilière. Ainsi, de façon temporaire (3 ans minimum), le bien confié n'apparaît plus dans le calcul de l'ISF. En conséquence, la base imposable est réduite, et l'ISF est revu à la baisse, voire peut être annulé s'il passe sous la barre des 1 300 000 €.

« Donner à la Fondation Cœur et Artères »

Le don à la **Fondation Cœur et Artères** permet de s'engager pour la recherche médicale et de lutter contre l'un des pires fléaux de ce siècle : les maladies cardiovasculaires. Cela constitue un moyen certain de faire avancer, petit à petit, l'étude et la découverte de nouveaux traitements.

Grâce aux dons d'entreprises et de particuliers, la **Fondation Cœur et Artères** finance et supervise chaque année de nombreux travaux de recherche et de lutte contre les maladies cardiovasculaires et leurs facteurs de risques. La **Fondation Cœur et Artères** mène également un travail de prévention, en favorisant l'information et l'éducation d'un large public.

Grâce à vos dons, aidez la Recherche et contribuez à sauver des vies

DOSSIER ISF- FONDATION CŒUR ET ARTERES
Responsable dons et donations : Mme Caroline Grosso-Delavenay
03 28 16 92 03 – contact@fondacoer.com



OMMAIRE

- ➔ Réduire son ISF en donnant à une
Fondation d'Utilité Publique,
Le don et l'usufruit

- ➔ Donner à la Fondation Cœur et Artères,
Soutenir la Recherche et sauver des vies

- ➔ Rappel sur l'ISF
Définition et calcul



REDUIRE SON ISF EN DONNANT A UNE FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE

Il existe deux façons de réduire son ISF tout en soutenant une cause : faire un don à une fondation reconnue d'utilité publique comme **la Fondation Cœur et Artères**, ou lui céder temporairement une partie de son patrimoine.

→ **Faire un don à une fondation d'utilité publique, c'est aussi bénéficier d'une réduction de 75% sur l'ISF**

La loi dite « TEPA » du 21 août 2007 prévoit d'accorder une réduction de l'ISF à un contribuable qui fait un ou plusieurs dons aux fondations reconnues d'utilité publique. Cette réduction s'élève à 75% du don effectué. Elle est applicable dans la limite de 50 000 euros.

Par exemple:

Montant du don avant exonération	Réduction de l'ISF	Coût réel du don
1 500 €	1 125 €	375 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €
25 000 €	18 750 €	6 250 €
50 000 €	37 500 €	12 500 €
65 000 €	48 750 €	16 250 €
66 666,67 €	50 000 €	16 666.67 €



Notons que cet avantage peut notamment s'articuler avec d'autres régimes incitatifs tels que la réduction de l'impôt sur le revenu ou la souscription au capital de PME. Il faut toutefois noter que si vous décidez de souscrire au capital d'une PME en plus d'un don à une fondation reconnue d'utilité publique, la limite passe à 45 000 euros.

Il n'est pas possible de déduire intégralement un don à la fois de votre impôt sur le revenu et de votre ISF. Cependant, lorsque le plafond de déduction d'ISF est atteint, il est possible de répartir le don sur les deux avantages.

Comment donner ?

Les dons concernés par la déduction d'impôt à hauteur de 75% du montant versé à **la Fondation Cœur et Artères** peuvent prendre plusieurs formes. Plusieurs possibilités s'offrent alors à vous.

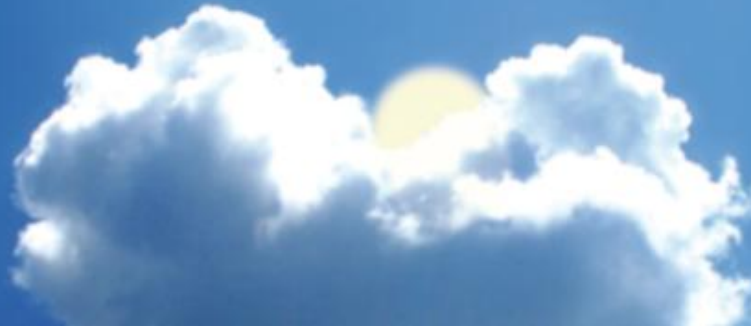
1. Le don numéraire

Ces dons peuvent ainsi être numéraires, c'est-à-dire une somme remise par chèque ou en liquide.

2. Le don d'actions

Le don peut également prendre la forme d'un don de titres de placement, d'actions cotées en bourse que vous possédez pleinement et cédées à titre gracieux à la Fondation.

Il est à noter que le montant du don est évalué à hauteur de la valeur des actions lors de leur remise au niveau bénéficiaire.



A noter :

Le don doit être désintéressé, c'est-à-dire sans promesse de contrepartie de la part de la Fondation.

→ **Céder temporairement une partie de son patrimoine, une autre façon de diminuer son ISF**

Dans le cadre d'une donation temporaire d'usufruit, vous pouvez confier à la **Fondation Cœur et Artères**, pour une durée limitée, un bien ayant une valeur patrimoniale ou mobilière. L'usufruit permet de dévaluer l'estimation d'un patrimoine et donc le montant de l'ISF.

Ce bien, en effet, n'apparaît plus dans le calcul de l'ISF durant la période de l'usufruit fixée. En conséquence, la base imposable se voit réduite, et l'ISF est revu à la baisse, voire peut être annulé s'il passe sous la barre des 1 300 000 €.

Notons que cette donation particulière doit impérativement bénéficier à **un organisme d'intérêt général habilité** à recevoir ce type d'avantage, et c'est le cas de la **Fondation Cœur et Artères**. La période minimale fixée pour une donation temporaire d'usufruit est de 3 ans. Au-delà des trois premières années, la donation temporaire peut être prolongée.

Les biens pouvant faire l'objet d'usufruit sont divers. Il peut s'agir soit d'actifs apportant une contribution matérielle à l'organisme (locaux, matériel...), soit d'actifs générant une contribution financière. La donation doit être attestée par un notaire.



DONNER A LA FONDATION CŒUR ET ARTERES, POURQUOI ?

→ Les maladies cardiovasculaires :
1^{ère} cause de mortalité dans le monde

Quelques chiffres :

- 120 000 infarctus du myocarde*
- 130 000 accidents vasculaires cérébraux*
- 180 000 décès*
- 25 % des décès des hommes et 36 % de ceux des femmes sont la conséquence de maladies cardiovasculaires*
- 3 millions de diabétiques
- 14 millions d'hypertendus
- 10 millions de personnes souffrent d'excès de cholestérol
- 14 millions de personnes en surpoids dont 6,5 millions d'obèses
- 1 enfant sur 7 est en surpoids, soit 14% des 3-17 ans

** par an, en France*

Malgré les énormes progrès de la cardiologie ces trente dernières années, les besoins en recherche restent immenses. En effet, 500 personnes décèdent encore chaque jour en France d'une maladie cardiovasculaire.

Cette situation n'est pas une fatalité, la recherche peut permettre, grâce à vous, de la changer. C'est pourquoi, il est important d'agir dès maintenant.

Si rien n'est fait, une hausse de 50% du nombre d'insuffisants cardiaques et d'infarctus au cours des 25 prochaines années est attendue.

→ Soutenir la Recherche et Sauver des vies

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Cœur et Artères a pour objet de lutter contre les maladies cardiovasculaires (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, artérite des membres inférieurs...) et leurs facteurs de risque : diabète, obésité, hypertension artérielle, excès de cholestérol... que l'on appelle globalement les maladies cardiométaboliques.

Entourée et encouragée par de grandes entreprises et par l'Etat, **la Fondation Cœur et Artères** soutient de façon significative de grands programmes de recherche et met en place ou s'associe à des actions de prévention à destination de nos concitoyens.

DOSSIER ISF- FONDATION CŒUR ET ARTERES
Responsable dons et donations : Mme Caroline Grosso-Delavenay
03 28 16 92 03 – contact@fondacoer.com



→ Chercher

Dans le domaine des maladies cardiométaboliques, **la Fondation Cœur et Artères** soutient financièrement les programmes de recherche et de prévention visant à :

- promouvoir une hygiène de vie favorable à la santé cardiovasculaire,
- faciliter la mise au point d'aliments meilleurs pour la santé cardiovasculaire,
- découvrir des traitements préventifs et de nouvelles solutions thérapeutiques plus efficaces et plus adaptées à chaque patient.

Ces programmes sont soumis et suivis régulièrement par les meilleurs experts internationaux.

Une cinquantaine de programmes de recherche et de prévention, sur 150 expertisés, ont été labellisés depuis la création de la Fondation en 2005. Ils impliquent plus de 50 équipes publiques et privées et sont soutenus à hauteur de **5,3 millions d'euros**.

→ Informer

La Fondation Cœur et Artères a également pour mission de diffuser les connaissances scientifiques et médicales dans le domaine de la prévention et du traitement des maladies cardiovasculaires et de leurs facteurs de risque auprès des professionnels de santé et des entreprises interpellées par le développement de ces maladies.

→ Prévenir

La Fondation Cœur et Artères joue aussi un rôle de prévention des maladies cardiovasculaires en sensibilisant le grand public aux facteurs de risque. Elle organise et s'associe ainsi à des actions de terrain.

3

RAPPEL SUR L'ISF

→ Qu'est ce que l'ISF ?

Un impôt supplémentaire

L'Impôt Sur la Fortune, ou encore impôt dit de « solidarité », vient en complément de l'impôt sur le revenu. Cet impôt complémentaire est calculé non plus à partir des revenus du contribuable mais sur la valeur de son patrimoine dit « entier ».

Un calcul sur le patrimoine imposable

Il prend dès lors en compte un ensemble de biens variés tels que résidence principale, secondaire, investissement immobilier (défiscalisation, loi Scellier...), patrimoine foncier (bois, forêts...), meubles, objets précieux, liquidités disponibles (livrets, comptes épargne, bons du trésor...) et bien d'autres.

La notion de foyer fiscal

L'ISF prend donc en compte l'ensemble des biens, droits et valeurs appartenant aux divers membres du dit foyer fiscal. La notion de foyer fiscal diffère ici de celle retenue pour l'impôt sur le revenu.

En effet l'ISF est calculé sur l'ensemble des biens et valeurs communes à des personnes imposables vivant en couple marié, pacsé ou en situation de concubinage.

Notons que les enfants rattachés au foyer, même mineurs, sont pris en compte dans le foyer fiscal propre à l'ISF.

3



→ Qui est concerné par l'ISF ?

Un patrimoine supérieur à 1 300 000 euros

Les personnes concernées par l'Impôt Sur la Fortune ont un patrimoine imposable supérieur à **1 300 000 euros à la date du 1^{er} janvier 2012.**

L'assiette prise en compte pour l'ISF est déterminée sur tous les membres du foyer fiscal. Le patrimoine imposable englobe l'ensemble des biens soumis à des règles d'évaluation précises, déduction faite des dettes et de certains actifs exonérés, en particulier l'outil de travail.

- **Pour un patrimoine supérieur à 3 millions d'euros, le taux d'imposition est de 0,5%**
- **Pour un patrimoine compris entre 1,3 et 3 millions d'euros, le taux d'imposition est de 0,25%**

Les personnes domiciliées en France ou à l'étranger

L'ISF s'applique aussi bien à des personnes domiciliées en France ou à l'étranger mais ne se calcule pas tout à fait de la même façon.

Le patrimoine imposable est différent. Lorsque le domicile est déclaré en France, l'ISF comprend l'ensemble des biens, situés en France ou à l'étranger.

Lorsque le domicile principal est déclaré à l'étranger, seuls les biens situés en France, et sous réserve de l'application des conventions internationales, sont imposés à l'ISF.

Toutefois, les placements financiers réalisés en France sont exonérés, sauf cas particulier.

3



→ Comment est calculé l'ISF ? Les nouvelles règles pour 2012

Un patrimoine net

La loi de finances rectificative du 29 juillet 2011 (N°2011-900) modifie l'imposition sur la fortune. Le nouveau barème ISF simplifié est applicable à compter de 2012.

A noter : le nouvel ISF se calcule en multipliant le taux d'imposition correspondant à la valeur du patrimoine avec la valeur du patrimoine. L'imposition s'applique dès le 1^{er} euro taxable et les modalités de déclaration sont simplifiées :

- **pour les patrimoines nets inférieurs à 3 millions d'euros**, la déclaration sera **intégrée à la déclaration annuelle de revenus**.
- Les redevables dont le **patrimoine est égal ou supérieur** à ce montant continuent à déposer une déclaration spécifique le **15 juin de l'année d'imposition au plus tard**.

Un barème simplifié applicable à compter du 1^{er} janvier 2012

Patrimoine imposable	Taux d'application (en %)
N'excédant pas 1 300 000 €	0
Compris entre 1 300 000 € et 3 000 000 €	0,25
Au-delà de 3 000 000 €	0,50

Pour atténuer l'effet de seuil, un système de décote est prévu pour les patrimoines compris entre 1 300 000 euros et 1 400 000 euros et ceux compris entre 3 000 000 euros et 3 200 000 euros. La formule de lissage est la suivante :

Valeur nette taxable du patrimoine	Réduction du montant de l'ISF (1)
Egale ou supérieure à 1,3m€ et inférieure à 1,4m€	24 500€ - (7 x 0,25% P)
Egale ou supérieure à 3m€ et inférieure à 3,2m€	120 000€ - (7,5 x 0,5% P)

(1) P est la valeur nette taxable du patrimoine

→ Quand donner ?

Le don doit être effectué avant le **15 juin 2012** afin de recevoir un reçu fiscal la même année. Le don doit être signalé et joint à la déclaration d'ISF afin de bénéficier de toute exonération.

Parce que la 1^{ère} cause de mortalité chez la femme en France mérite que chacun se sente concerné.

Parce qu'un tout petit pas peut faire avancer la santé de tous,
JE DONNE à la Fondation Cœur et Artères.

Fondation Cœur et Artères

96 Rue Nationale - 59 000 LILLE

Tél. : 03 28 16 92 03

Fax : 03 28 16 92 01

Email : contact@fondacoEUR.com

www.fondacoEUR.com

DOSSIER ISF- FONDATION CŒUR ET ARTERES

Responsable dons et donations : Mme Caroline Grosso-Delavenay
03 28 16 92 03 – contact@fondacoEUR.com